

Une seule règle

L'employeur a obligation de garantir la sécurité de ses salariés.

Et une association celle de ses adhérents !

Le Comité des usagers a adopté les mesures ci-dessous, **valables dès le 10 janvier 2022 et ce, jusqu'aux nouvelles décisions gouvernementales.**

À compter de cette date 2022, les moments de convivialité entre les salariés sur leur lieu de travail et entre les bénévoles lors de leurs réunions sont suspendues pour le moment.

Le port du masque sera obligatoire dans tous les espaces publics clos (y compris dans les lieux soumis au pass sanitaire).

En fonction de la situation, il se réserve le droit de les proroger ou de les aménager en fonction des directives gouvernementales après cette date.

Ces mesures sont prises avec le souci d'un respect des règles sanitaires en cours, et dans le cadre de la mutualisation et de la solidarité qui font l'essence de la MdS.

Ces nouveaux aménagements ont été établis en référence au PROTOCOLE NATIONAL DE DÉCONFINEMENT POUR LES ENTREPRISES POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS.

Règles de base à respecter afin d'éviter un reconfinement ou un nouvel accès limité à la MdS :

-PASS SANITAIRE POUR LES PARTICIPANTS AUX RÉUNIONS DANS LES SALLES DE RÉUNION DE LA MDDS + PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

-TRAÇABILITÉ

-DISTANCIATION PHYSIQUE

-PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS LES PARTIES COMMUNES

Accès à la Maison départementale du Sport

Dès son entrée dans le bâtiment, le salarié ou le bénévole devra obligatoirement s'inscrire sur le cahier placé dans le SAS de la MdS où il devra indiquer son nom, son Comité ou le bureau où il se rend, son heure d'entrée et son heure de sortie en quittant la MdS.

-Le Digicode sera uniquement accessible aux salariés résidents de la MDDS et au référent COVID organisant sa réunion au sein de la MdS .

Ouverture de la MdS aux usagers :

Lundi : 8h00 -18h30

Mardi : 8h00 -18h30

Mercredi : 8h30 – 17h00

Jeudi : 8h00 -18h00

Vendredi : 8h00-16h30

Accès à la cuisine :

Le personnel pourra **utiliser le micro- onde et le réfrigérateur** et sera tenu de **désinfecter à chaque utilisation le matériel utilisé, pour des raisons évidentes de sécurité sanitaire.**

En cas de non- respect des mesures d'hygiène, le Comité des Usagers se réserve le droit de fermer l'accès à la cuisine !

Il pourra déjeuner dans la cuisine, dans la limite de la capacité de la salle, et devra être rigoureux sur l'hygiène (NETTOYAGE DES TABLES, DU MICRO-ONDE...): Compter 2 mètres entre chaque personnes ou il pourra déjeuner dans son bureau à condition de :

-respecter les distanciations physiques et autres gestes barrières pour sa sécurité et celle de l'autre (dans le cas de bureaux partagés)

-Aérer son bureau régulièrement (préconisation 5 minutes toutes les heures)

- le garder dans son état de propreté, ou à l'extérieur si le temps le permet.

Circulation dans les parties communes :

Le port du masque est OBLIGATOIRE dans les parties communes. Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés.

La vie dans les bureaux :

Le télétravail est obligatoire lorsque cela est possible ([selon les annonces gouvernementales](#))

Dans les bureaux partagés, il est recommandé d'organiser une permanence tournante s'il y a plusieurs salariés.

Au de-là, la distanciation physique sont obligatoires dans ces bureaux partagés.

Accès aux salles de réunion et Pass Sanitaire:

L'ORGANISATEUR DE LA RÉUNION ET/OU RESPONSABLE COVID AURA LA RESPONSABILITÉ DE CONTRÔLER LES PASS SANITAIRES DES PARTICIPANTS À SA RÉUNION AINSI QUE LE PORT DU MASQUE

LES SALLES DE RÉUNION SONT ACCESSIBLES DANS LA LIMITE DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA SALLE. POUR RAPPEL :

-Salle Olympique : 50 personnes.

-Salle du 1^{er} étage : 20 personnes.

-Salle JPR : 16 personnes.

Le référent COVID nommé par son Comité, sera responsable du maintien de la distanciation physique, du port du masque (obligatoire) pendant la réunion et des parties communes, de l'aération de la salle (ne pas oublier de bien refermer les fenêtres) ainsi que du nettoyage des tables à la fin de chaque rencontre.

-Il devra récupérer les clés, l'accès au digicode et le code du jour de l'alarme.

-Il devra assurer l'accueil de ses participants être présent avant la fermeture de la MdS et tiendra une liste nominative d'émargement des présents le jour de la réunion, cette fiche nominative sera à transmettre au CDOS au moins deux jours avant la réunion.

-Il ne devra en aucun cas communiquer l'accès au digicode aux participants ainsi que le code de l'alarme.

-TOUS LES MOMENTS DE CONVIVIALITÉ ET LA RESTAURATION (plateaux repas, sandwichs) NE SONT PLUS AUTORISÉS POUR LE MOMENT EN RAISON DU CONTEXTE ÉPIDÉMIQUE DANS LES SALLES DE RÉUNION, SUR LA PLATEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE OU DANS LA CUISINE.

Selon la durée de la réunion, il est préconisé d'aérer la salle de réunion, 10 minutes toutes les heures. ET DE CONSERVER SON MASQUE DURANT TOUTE LA RÉUNION.

Un matériel de visioconférence a été acheté par la MdS et peut être mis à disposition (sous condition de prêt, fiche jointe).

Pour toutes les réunions ne pouvant être reportées (AG, CD) les réunions en visio doivent systématiquement être privilégiées.

-Gérard FREMAUX, Président de la Commission Maison Départementale des Sports du CDOS NORD est le référent COVID des Usagers de La MDS.

Téléphone : 03.20.59.92.59 ou par mail : gerard.fremaux@sfr.fr

Mesures sanitaires

- Il est indispensable, afin d'éviter toute contamination et cluster de conserver les distanciations physiques, le port du masque est obligatoire dans les parties communes, dès que l'on entre en contact avec une autre personne.

-Isolement, tests : [que faire ?](#)

MÉMO-POUR RÉSUMER :

- le cas contact vacciné : pas d'isolement, test immédiat en pharmacie puis si négatif autotest à J+2 et J+4 (remis en pharmacie après déclaration sur l'honneur ;
 - le cas contact non vacciné : isolement 7 jours et levée de l'isolement après un test négatif à J+7 ;
 - la personne positive avec vaccination à jour : isolement 7 jours par rapport à la date du test ou du début des symptômes, à J+5 si test négatif levée de l'isolement et si absence de symptômes depuis 48 h
 - la personne positive non-vaccinée : isolement 10 jours par rapport à la date du test ou du début des symptômes, à J +7 levée de l'isolement si test négatif et absence de symptômes depuis 48 heures.
-
- gels hydroalcooliques : la MdS est équipée au rez-de-chaussée et à l'étage, pour un **usage collectif et raisonné**. Chaque résident devra se doter du gel pour un usage privé.
 - Masques : **son port est obligatoire dans les parties communes, les salles de réunion et pour les rendez-vous éventuels, les bureaux partagés**. En complément de ce que pourront apporter les comités résidents.
 - Une aération régulière des espaces de travail et d'accueil du public est organisée si possible **(pendant 10 mn toutes les heures)**.
 - Les autres moyens de protection seront pris à la discrétion des usagers de la MdS.
- A noter que toute transformation immobilière nécessite l'accord préalable du Conseil Départemental.

**Le Comité des Usagers compte sur LA RESPONSABILITÉ DE TOUS
pour le respect des règles pré-citées.
Il se réserve le droit d'y apporter toute modification
en cas de non-respect de ces règles.**